

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2024

Date de la convocation : 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 14 Votants : 16	Présents : Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérange DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Benoit BASTIE représenté par Adrien BURATTO, Valérie SEGUIER représentée par François BONO
	Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Maryse OULES

DE_2024_077

Objet : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de la charge de travail trop importante au service administratif, il convient d'y intégrer un agent administratif supplémentaire. En l'occurrence, l'agent occupant le poste de l'agence postale communale et de gestion du foyer rural est en demande d'augmenter son temps de travail pour parvenir à un temps complet, demande exprimée à plusieurs reprises par courrier et le 2 décembre dernier.

La quotité hebdomadaire de l'emploi augmenterait donc de 32 à 35 heures.

Cette modification étant inférieure à 10 % de son temps de travail il ne s'agit pas de la création d'un nouvel emploi. Elle n'a pas non plus d'incidence sur l'affiliation de l'agent à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'augmenter l'emploi d'agent administratif de 32 à 35 heures hebdomadaires afin de constituer un renfort pour le service administratif à partir du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Maryse OULES

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.